

Le Préfet



Qu'est-ce qu'un préfet ?

Le terme «préfet» vient du latin *praefectus* qui signifie «placé en tête». Le préfet est un haut fonctionnaire, nommé par le Président de la République, qui représente l'État et le Gouvernement dans un département. Il relève du Ministère de l'Intérieur.

Le Préfet, un rôle historique

La notion de préfet est ancrée dans l'Histoire. Dès l'Antiquité, les préfets occupaient une fonction militaire et juridique.

Sous l'Ancien Régime, les représentants du pouvoir royal deviennent des intendants. Leurs compétences sont vastes et leur pouvoir considérable. Ils contribuent ainsi au renforcement de la monarchie et deviennent la cible des philosophes des Lumières.

Après la Révolution Française et la création de 83 départements en 1790, les intendants disparaissent au profit d'une assemblée locale élue dans chaque département avec à sa tête un procureur général de syndic.





Le savez-vous ?

Pendant la Seconde Guerre mondiale, de nombreux Préfets s'engagent dans la Résistance.

Le plus célèbre d'entre eux, Jean Moulin, préfet d'Eure et Loir, rejoint Londres, où il est chargé d'unifier les mouvements de résistance français. Il est arrêté, torturé et meurt pendant son transfert en Allemagne en 1943.

Sous l'impulsion de Napoléon Bonaparte, l'organisation de l'État se réforme en profondeur. La fonction de préfet est instituée par la loi du 28 pluviôse an VII (17 février 1800). Selon ce texte «le préfet est seul chargé de l'administration» ; ses attributions multiples font de lui un acteur clé de la vie locale.

Malgré les changements de régime successifs qui interviennent dans les années suivantes, la fonction de préfet est maintenue.

Les lois de déconcentration du Second-Empire accroissent leur rôle en particulier lors des campagnes de Grands Travaux.

Plus tard, sous la III^{ème} République, les préfets jouent un rôle crucial dans l'enracinement du nouveau régime et de ses institutions.

Après la Seconde Guerre Mondiale, les préfets sont chargés par le Général De Gaulle de rétablir une administration républicaine sur l'ensemble du territoire.



Le savez-vous ?

Outre les préfets de département, il existe aussi des préfets de région, responsables de la cohérence de l'action de l'État dans la région. Sa fonction de pilotage consiste à fixer les priorités de l'État dans la région, à répartir les crédits de l'État entre départements et à organiser la gestion des moyens publics. Il assure également le pilotage des politiques de l'État et de l'Union Européenne. Sur un territoire plus large que la région, le préfet de zone de défense et de sécurité exerce des missions spécialisées dans le domaine de la sécurité. Il est chargé de préparer et de coordonner les opérations de défenses civiles.

Le rôle du préfet aujourd'hui

Malgré les bouleversements historiques, le rôle des préfets s'inscrit dans une continuité depuis leur création sous le Premier Empire : la fonction a su évoluer et s'adapter aux évolutions de la société et de ses enjeux. Aujourd'hui le rôle et les attributions des préfets sont définies dans la Constitution de la V^{ème} République. Le corps préfectoral est un intermédiaire indispensable entre le pouvoir central, les élus et la population. Le préfet incarne la permanence de l'État et lui donne un visage humain.

Représentation de l'État

Le préfet est le représentant du Premier Ministre et de l'ensemble des Ministres composant le gouvernement dans le département : il garantit la continuité de l'État sur le territoire. Afin de remplir son rôle d'exécutif, le préfet s'appuie sur différents services de l'État dans le département. En vertu de la séparation des pouvoirs, le préfet ne dispose ni de compétences judiciaires, ni de compétences militaires bien qu'il dispose d'un pouvoir de réquisitions à des fins civiles.



Sécurité et protection des personnes et des biens



Le préfet a la charge du maintien de l'ordre public et la protection des populations du département. Son rôle est essentiel dans la régulation des tensions de toutes sortes ainsi que dans la gestion des crises. En situation de crise, le préfet fait figure de chef d'orchestre et de coordinateur pour l'ensemble des services mobilisés tels que les forces de l'ordre et les services de secours.

Le préfet travaille également avec les élus locaux pour les questions de sécurité.

Le service au public et la vie démocratique



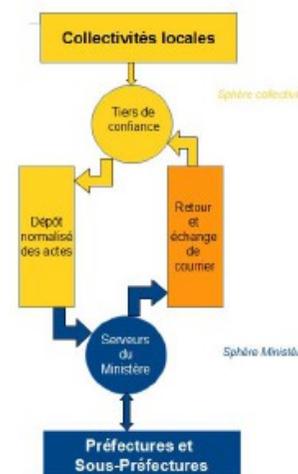
Les préfectures assurent un rôle de service public. Elles accueillent du public pour de nombreuses démarches administratives aussi variées que la délivrance des titres d'identités, les démarches relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, la remise des cartes grises ou des permis de conduire.



Le préfet est également chargé de l'organisation de la vie démocratique, de la citoyenneté et de l'exercice des droits qui y sont liés. Il est ainsi chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations électorales dans le département en lien avec les mairies. Il enregistre les candidatures en amont et est chargé de centraliser et de transmettre les résultats au Ministère de l'Intérieur.

Respect de la légalité et les relations avec les élus locaux

Le préfet et les élus locaux ont des rôles différents mais complémentaires. Le préfet est un fonctionnaire chargé d'appliquer la politique du Gouvernement ; les élus locaux sont des hommes et femmes politiques : ils ne sont pas soumis à une autorité centrale. Le préfet accompagne et conseille les collectivités locales dans leurs projets et veille à l'application de la législation. Le préfet peut saisir la juridiction administrative ou financière s'il juge que la loi n'est pas exactement appliquée par les collectivités. Il s'agit d'un contrôle de légalité ou budgétaire.



Développement économique, solidarité et aménagement du territoire



Cette mission, souvent oubliée, vise à assurer le développement des secteurs moteurs de l'économie locale et à soutenir les initiatives privées prises dans le département. L'action du préfet consiste à encourager l'implantation et la création d'entreprises ou bien soutenir les secteurs en difficulté. Il contribue également à la mise en œuvre des politiques de soutien à l'emploi ou de solidarité à destination des personnes défavorisées. Le préfet assure également l'attribution des différents fonds d'aide.



Le savez-vous ?

Sur les zones littorales, le préfet maritime est compétent en mer : il assure la protection des populations en mer, la sécurisation de la navigation, la sûreté en mer ainsi que la préservation du milieu marin.

En parallèle, le préfet agit sur le volet aménagement du territoire en concertation avec les collectivités locales. Outre la protection de l'environnement et du patrimoine, le préfet est le garant du développement durable et cohérent des politiques de l'État. Les questions liées au domaine littoral et maritime sont particulièrement importantes en Charente-Maritime.

Une journée du Préfet de la Charente-Maritime

De la théorie à la pratique, il n'y a qu'un pas : voici un exemple concret de l'organisation d'une journée du préfet de la Charente-Maritime.



9H00 : Commission départementale d'assistance aux entreprises

10H30 : Réunion hebdomadaire des sous-préfets

11H30 : Cérémonie d'hommage aux morts pour la France en Indochine

12H30 : Déjeuner conférence maritime régionale Atlantique

14H30 : Rendez-vous avec le Président d'une communauté de communes

16H30 : Conférence de presse de lancement de la campagne de sécurité des loisirs nautiques

18H00 : Réunion publique Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île d'Oléron, communes du canton Sud

19H30 : Réunion avec le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet

